

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2022

Délibération n°22-02-02

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pélussin sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Date de la Convocation : 16 février 2022

### OBJET : ADMINISTRATION - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN et de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE ( <i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ), M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de Mme Corinne ALLIOD KOERTGE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER ( <i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir à M. Laurent CHAIZE</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ), Mme Corinne ALLIOD KOERTGE ( <i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE, Véronique LARDY-SALEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220224-22\_02\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/04/2022

M. le président expose que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

À ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

Puis, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et Saint-Appolinard.

Il est proposé, pour 2022, la répartition visée ci-dessous identique depuis 2019 pour un montant de 1 622 660,95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Récapitulatif des Attributions de Compensations depuis 2016									
Commune	AC pour 2016	déduction suite transfert ZAE	AC pour 2017	déduction suite transfert piscine	AC pour 2018	AC pour 2019	AC pour 2020	AC pour 2021	AC pour 2022
BESSEY	41 416,86 €		41 416,86 €		41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	340 425,00 €	3 373,07 €	337 051,93 €		41 416,86 €	337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €		4 606,00 €		337 051,93 €	4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE	0,00 €		0,00 €		4 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €		8 654,57 €		0,00 €	8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €		560 583,91 €		8 654,57 €	560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €		5 409,32 €		560 583,91 €	5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	431 764,83 €	4 844,69 €	426 920,14 €	421 510,82 €	5 409,32 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €		9 029,72 €		339 225,44 €	9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €		0,00 €		9 029,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MICHEL	1 981,00 €		1 981,00 €		0,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE D'AMON	231 666,91 €		231 666,91 €		1 981,00 €	231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €		78 545,29 €		231 666,91 €	78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €		4 490,00 €		78 545,29 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 718 573,41 €</b>	<b>8 217,76 €</b>	<b>1 710 355,65 €</b>	<b>421 510,82 €</b>	<b>4 490,00 €</b>	<b>1 622 660,95 €</b>			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition proposée pour l'attribution de compensation pour l'année 2022 et prévoit les crédits au BP 2022.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la répartition visée ci-dessous, à compter de l'année 2022, pour un montant de 1 622 660,95 €, au titre de l'attribution de compensation,
- Prévoit les crédits au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220224-22\_02\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/04/2022

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Rault", is written over the printed name and extends upwards and to the right.